Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602368-20251127-20252711_007-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR-OUST

SEANCE du 27 novembre 2025

Le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRULÉ, Maire.

Présents : Hervé BRULÉ, Maryannick LE DEVEHAT, Bernard LE BLANC, Aymeric PIRIO, Michel LE VANNIER, Agnès BRUNEL, Jean-René RICHARD, Léa CHAMPEL, Chrystelle PERU, Gilles OLIVIER, Florence ZUBINSKI, Emmanuelle RIARD, Valentin LANG

Absents excusés et représentés :
Monsieur Florian NAYL a donné pouvoir à Monsieur Aymeric PIRIO,
Monsieur Pascal LE BRAZIDEC a donné pouvoir à Monsieur Michel LE VANNIER

7 - Prise en charge des frais de déplacement du Maire et de l'Adjointe dans le cadre d'un mandat spécial - congrès des maires

Le congrès des Maires s'est tenu à Paris du 18 novembre 2025 au 20 novembre 2025.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire, Hervé BRULÉ et de Madame Maryannick LE DEVEHAT, adjointe, dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article **L 2123-18** du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales prévoit que :
Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.
Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame LE DEVEHAT pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 18 novembre au 19 novembre2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire et Madame LE DEVEHAT pour le congrès des Maires de France qui s'est tenu du 18 novembre 2025 au 20 novembre 2025,
- DIT QUE la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France,
- DIT QUE la dépense sera comptabilisée au budget au compte 6532

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
H. BRULÉ

MAIRIE de ST SERVANT - SUR - OUST (MORBIHAN)